

## Note portant sur Positionnement CFE-CGC sur la question des niches fiscales et sociales

Service Economie et Protection Sociale

<b>Secteur :</b>	<b>Economie, Industrie, Développement Durable, Logement et Consumérisme</b>
<b>Domaine :</b>	Economie / Fiscalité / Niches

	<b>Indice</b>	<b>Date</b>
Version :	V1	Pour BN du 24 octobre 2011
Version :		
Version :		

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Auteurs :	GAILLARDET Kévin	Chargé d'études économiques
	HAAS Jean-Luc	Secrétaire National

Validation :	HAAS Jean-Luc	Secrétaire National
--------------	---------------	---------------------

BN du :		17 et 24 octobre 2011
---------	--	-----------------------

Diffusion :	Interne	Bureau National - Comités Directeur et Confédéral
-------------	---------	---

Référence :	Positionnement Niches Fiscales V1.doc	
-------------	---------------------------------------	--

Résumé :

*Dans le cadre de l'entretien avec François Baroin et Valérie Pécresse, la CFE-CGC présente le document suivant récapitulant les positions de la confédération en matière de niches fiscales.*

*Les mesures d'économies et de recettes supplémentaires annoncées récemment, que ce soit dans le cadre de la loi de finances rectificative de 2011 ou du projet de loi de finances de 2012, concernent en définitive assez peu les nombreuses niches fiscales et sociales qui grèvent chaque année les recettes de l'Etat. Seul un deuxième coup de rabot de 10 % sur les niches fiscales précédemment concernées par le premier coup de rabot de 10 % adopté dans la loi de finances de 2011 est annoncé (un effort supplémentaire est demandé aux bénéficiaires du Scellier).*

*La CFE-CGC regrette le manque d'ambition du gouvernement en matière de réduction des niches fiscales. Afin de limiter le coût des dépenses fiscales pour l'Etat, la CFE-CGC est favorable à la généralisation d'un plafonnement global annuel des niches à 12 000 € par foyer fiscal.*

## **Nos propositions : ce qu'il faut retenir**

### **Les niches fiscales et sociales : un enjeu important**

- 1) *Un coût budgétaire de 150 milliards d'euros (montant pour l'année 2009) si on prend en compte les dépenses « officielles » et « non officielles »*
- 2) *Les niches affaiblissent l'impôt progressif majeur du système fiscal français*
- 3) *Une évaluation encore imparfaite malgré des améliorations dans le domaine*

### **Les propositions générales de la CFE-CGC**

#### **A) Positionnement général**

- 1) *Réviser la liste des dépenses fiscales qu'elle reflète au plus près la réalité des sommes engagées par L'Etat*
- 2) *Engager une évaluation sérieuse du coût de toutes les dépenses fiscales ainsi répertoriées*
- 3) *Mettre en place des procédures strictes avant la création de toute nouvelle niche fiscale (objectif précis, suivi de la dépense, objectif rempli ou pas ?)*
- 4) *Généraliser le plafonnement global à toutes les dépenses fiscales à un seuil de 12 000 euros*
- 5) *Créer un taux de TVA intermédiaire autour de 12 %*

#### **B) Positionnement sur quelques niches importantes**

- 1) *Outre-mer :*  
*L'optimisation fiscale des derniers centiles ne peut être la garantie d'une politique de logement outre-mer efficace et adaptée aux spécificités des DOM TOM. Le plafonnement général des niches devrait y remédier en partie. Des mesures de soutien à la construction de logement social seront probablement nécessaires pour compenser le flux moindre de capitaux.*  
*Certaines mesures comme la non applicabilité de la TVA en Guyane ne semblent cependant plus justifiées aujourd'hui.*
- 2) *Services à la personne :*  
*La CFE-CGC est favorable au maintien des niches relatives aux services à la personne. Le plafonnement des niches devrait permettre de corriger le sur-calibrage constaté par le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales sans pour autant nuire à la création d'emplois.*
- 3) *TVA à 5,5 % dans la restauration :*  
*La mesure a moins de 3 ans (mise en place le 1er juillet 2009). Il est donc difficile de réaliser une évaluation complète du dispositif.*  
*Cependant, s'il s'avère que les engagements pris par les restaurateurs n'ont été que partiellement respectés, la CFE-CGC se prononcerait a minima en faveur du passage de la TVA à 5,5 % au taux intermédiaire de 12%.*

- 4) *TVA à 5,5 % sur les travaux portant sur des logements achevés depuis plus de 2 ans :*  
*La CFE-CGC est favorable aux mesures fiscales créatrices d'emplois et soutient donc l'objectif cette mesure. Cependant, au vu de son coût global et du coût brut par emploi créée, la mesure doit être revue afin de la rendre plus efficace. La Cotisation Sociale sur la Consommation (CSC) permettrait d'agir sur le coût du travail ; ce d'autant plus que le secteur de l'entretien / amélioration des bâtiments est un secteur d'activité à forte intensité de main d'œuvre. Parallèlement à cela, la CFE-CGC propose de rehausser le taux de TVA en appliquant un taux de TVA intermédiaire de 12 % afin de rendre la mesure moins coûteuse pour l'Etat.*
- 5) *Abattement de 10 % sur le montant des pensions et retraites :*  
*La CFE-CGC est fermement contre toute modification de l'abattement actuel de 10 % sur le montant des pensions et retraites*
- 6) *Niches fiscales Energies renouvelables : photovoltaïque et éolien*  
*La CFE-CGC se prononce en faveur de la suppression du crédit d'impôt développement durable (CIDD) pour le photovoltaïque et l'éolien. Ces niches fiscales (15 % de crédit d'impôt pour le photovoltaïque et 45 % pour l'éolien, dans la limite d'un certain plafond de dépenses) perturbent le signal prix envoyé au consommateur alors que les prix des matériels (étrangers en grande majorité) ont baissé et que la politique tarifaire en leur faveur est déjà très attractive.*

### **La limite de l'exercice**

*La CFE-CGC est cependant parfaitement consciente que, pour la France, les niches fiscales ne constituent qu'un aspect de la question de la réduction des déficits. En parallèle, il nous faut également, agir sérieusement, mais avec discernement, sur les dépenses de l'Etat et des Collectivités locales. Il faut noter que la dérive des dernières années est en grande partie due aux dépenses du millefeuille administratif des collectivités territoriales...*

## SOMMAIRE

I) Première partie : Réflexion globale

II) Deuxième partie : Propositions de la CFE-CGC

*A) Outre-mer*

*B) Services à la personne*

*C) TVA intermédiaire*

*D) TVA à 5,5 % dans la restauration*

*E) TVA à 5,5 % sur les travaux portant sur des logements achevés depuis moins de 2 ans*

*F) Abattement de 10 % sur le montant des pensions et retraites*

*G) Niches fiscales Energie (photovoltaïque et éolien)*

III) Troisième partie : Conclusion

### Annexes

**Annexe 1 :** Panorama des évaluations effectuées sur les dépenses fiscales, en nombre et en enjeux financiers par le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales.

**Annexe 2 :** Panorama des évaluations effectuées sur les niches sociales, en nombre et en enjeux financiers par le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales.

**Annexe 3 :** Liste des niches fiscales et sociales supérieures à 100 M€ et jugées inefficaces par le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales.

**Annexe 4 :** Liste des activités de service à la personne éligibles.

## I) Première partie : Réflexion globale

Le projet de loi de finance 2011 évalue le coût des « niches fiscales » à plus de 65 milliards d'euros et liste 453 « niches fiscales » ayant un impact budgétaire en 2011. La moitié de ces dépenses fiscales concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques (33,3 milliards d'euros) et contribue ainsi à affaiblir l'impôt progressif majeur<sup>1</sup> du système fiscal français.

### « Niches fiscales » en milliards d'euros en 2011

IRPP	TVA	Dispositions communes à IRPP et IS	IS	ISF
33,3	16,9	5,0	3,2	1,2

Source : Projet de loi de finance de 2011, évaluations et moyens, dépenses fiscales

Le coût des dépenses fiscales est extrêmement concentré. En effet, dix-sept dépenses représentent à elles seules plus de 50% du coût total des dépenses fiscales. Parmi les dépenses fiscales les plus coûteuses on trouve :

- Le taux de 5,5 % sur les travaux portant sur des logements achevés depuis plus de 2 ans (5,0 Mds d'€)
- Le taux de 5,5 % dans la restauration (3,1 Mds d'€)
- La prime pour l'emploi (3,0 Mds d'€)
- L'abattement de 10 % sur le montant des pensions et des retraites (2,7 Mds d'€)
- Le crédit d'impôt en faveur de la recherche (2,7 Mds d'€)
- Le crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (2,0 Mds d'€)

En outre malgré le chiffrage du projet de loi de finance 2011, le coût réel des dépenses fiscales est encore très mal connu. La liste des dépenses fiscales est loin d'être exhaustive et le chiffrage du coût de beaucoup d'entre elles reste fragile. Le dernier rapport de la cour des comptes sur les dépenses fiscales (février 2011) souligne le manque de cohérence et les fluctuations de la définition des dépenses fiscales données en annexe des projets de loi de finances. En effet, chaque année des mesures sont retirées ou sont ajoutées de la liste « officielle » des dépenses fiscales. Les raisons invoquées pour justifier l'inscription ou non de certaines mesures sur la liste des dépenses fiscales restent assez floues et instables dans le temps.

Ainsi la cour des comptes relève, sans motifs objectifs, que l'application d'un taux réduit de TVA est une dépense fiscale dans certains cas (hôtels, presse, entretien du logement ...) et pas dans d'autres (livre, transport de voyageurs, spectacles, etc.). La mise à jour de la liste « officielle » est un enjeu majeur au niveau budgétaire dans le contexte actuel de réduction des déficits. Le coût en 2009 des dispositifs retirés de la liste des dépenses fiscales depuis 2004, alors qu'ils existent toujours, est en effet de 75 milliards d'euros. **La totalité des dépenses fiscales, « officielles » et « non officielles », a donc un coût budgétaire de près de 150 milliards d'euros** (montant correspondant à l'année 2009).

<sup>1</sup> L'ISF étant progressif

La CFE-CGC préconise en conséquence :

- De réviser la liste des dépenses fiscales afin qu'elle reflète au plus près la réalité des sommes engagées par l'Etat et que celles-ci ne soient plus sous estimées ;
- D'engager une évaluation sérieuse du coût de toutes les dépenses fiscales ainsi répertoriées en gardant à l'esprit leur objectif initial.

La CFE-CGC ne remet pas en cause le principe des niches fiscales. C'est un instrument de politique économique utile pour inciter les contribuables à adopter certains comportements positifs pour l'économie globale (investissements dans les PME, réduction de la consommation énergétique ...). Cependant, une évaluation est nécessaire pour dégager une cohérence d'ensemble aux incitations de l'Etat. Elle devrait en outre permettre de supprimer toutes les « niches fiscales » contre productives, celles dont les gains pour l'économie sont jugés trop faibles par rapport à leur coût (mauvaise efficacité économique) ou bien toutes les « niches fiscales » ayant atteint leur objectif. Afin d'éviter de reproduire les erreurs du passé, la CFE-CGC insiste sur l'importance, avant de créer une nouvelle niche fiscale, de définir un objectif précis pour ladite niche fiscale, de mettre en place une méthode de suivi de la dépense fiscale ainsi que des publics visés. Une évaluation après trois ans (période minimum nécessaire pour une évaluation sérieuse de la situation) est par ailleurs impérative afin d'effectuer un bilan de la mesure.

Enfin, afin de limiter le coût des dépenses fiscales pour l'Etat, la CFE-CGC est favorable à la généralisation du plafonnement global par foyer de toutes les dépenses fiscales à un seuil inférieur au seuil existant. Le seuil actuel est de 18 000 euros + 6 % du revenu net imposable.

**La CFE-CGC préconise de le réduire à 12 000 euros** afin d'éviter un avantage croissant avec le revenu permettant à des personnes ayant de forts revenus de soustraire à l'impôt des sommes très importantes, voire d'échapper totalement au paiement de l'IRPP.

\* \*  
\*

## II) Deuxième partie : Propositions de la CFE-CGC

Nous présentons ci-dessous les niches fiscales et sociales qui nous paraissent importantes de part les enjeux qu'elles représentent ou de part les populations qu'elles concernent. Ainsi les quatre premières niches fiscales (ou ensemble de niches) représentent un enjeu financier de plus de 22 milliards d'euros et sont parmi les niches les plus souvent abordés dans le débat public. Il était donc important de nous positionner par rapport à ces niches. Enfin, sur l'abattement de 10 % sur le montant des pensions et retraites, la CFE-CGC tient à rappeler avec force son opposition à toute modification de cette niche alors même que les retraités vont subir de plein fouet la baisse des retraites et la hausse des dépenses (notamment en matière de santé et de logement).

### A) Outre-mer

Avant d'aborder la question des niches fiscales et sociales outre-mer, la CFE-CGC tient à rappeler que la situation dans ces territoires nécessite un traitement adapté et des mesures dérogatoires par rapport à la métropole. La dimension sociale ne peut être dissociée de la question des niches. Il ne s'agit donc pas ici de stigmatiser des territoires mais d'évaluer si les niches fiscales et sociales sont une bonne réponse au problème de développement de ces territoires.

Le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales recensent 55 niches fiscales et sociales qui concernent spécifiquement l'outre-mer pour un **coût annuel de 4,2 milliards d'euros**. Elles poursuivent des objectifs assez flous regroupés sous la formulation « aide à certains espaces géographiques ». Par ailleurs, le comité souligne un manque d'efficacité important pour une grande majorité de ces mesures.

Les niches fiscales et sociales « outre-mer » sont **souvent considérées comme des produits d'optimisation fiscale pour les ménages les plus aisés**. L'analyse réalisée par le comité semble le confirmer. Ainsi, en ce qui concerne les mesures destinées au secteur du logement locatif, 95 % des bénéficiaires de la défiscalisation du dispositif Girardin sont concentrés sur le dernier décile (10% des ménages disposant des plus hauts revenus). De plus 90 % du bénéfice de la défiscalisation destinée au secteur du logement social est concentrée sur le dernier centile des ménages les plus aisés.

- Pour la CFE-CGC, l'optimisation fiscale des derniers centiles ne peut être la garantie d'une politique de logement outre-mer efficace et adaptée aux spécificités des DOM TOM. Ainsi, produits favorisés de défiscalisation, un nombre important de logements d'une ou deux pièces (F1, F2) ont été construits alors que la taille des ménages suppose une demande de logements plus spacieux. De même, de nombreux logements ont vu le jour dans des zones où la demande de logements était faible. La CFE-CGC reconnaît que la défiscalisation a permis la relance de l'effort de construction de logements sociaux. Cependant, le recours à la défiscalisation engendre un surcoût, lié à l'avantage fiscal accordé, par rapport à une subvention publique ainsi que des perturbations dans la formation des prix
- La CFE-CGC est favorable à la généralisation du plafonnement global par foyer aux niches fiscales outre-mer, qui devrait, de fait, réduire l'optimisation fiscale associée à ces mesures.

Il est important de mettre en place un mécanisme de soutien (subvention) à la construction de logement social afin de compenser le flux moindre de capitaux.

- En ce qui concerne les mesures destinées à améliorer le financement et la rentabilité des entreprises, on observe une surcompensation des coûts élevés d'accès au crédit par rapport à la métropole. La défiscalisation renforce par ailleurs la position dominante des firmes déjà bien installées sur les marchés locaux, participant ainsi à pénaliser l'intensité concurrentielle des départements d'outre-mer.
- Enfin, certaines mesures comme la non applicabilité de la TVA en Guyane ne semblent plus justifiées aujourd'hui. En effet, le PIB de la Guyane a atteint **3,2 milliards d'euros en 2009** et son taux de croissance est largement supérieur au taux métropolitain.

## ***B) Services à la personne***

Les niches fiscales et sociales concernant le secteur des services à la personne visent à soutenir l'emploi, à permettre la structuration de la filière et à régulariser le travail informel. Les services à la personne concernent une gamme étendue de services (cf Annexe 4). Avec **plus de 6 milliards de dépenses en 2009**, elles représentent un enjeu majeur pour les finances publiques.

La CFE-CGC est favorable au maintien des niches relatives aux services à la personne. Le plafonnement des niches devrait permettre de corriger le sur-calibrage constaté par le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales sans nuire à la création d'emplois. En effet, pour les ménages les plus aisés (ménages prioritairement touchés par le plafonnement général des niches), la demande de services est peu sensible à la défiscalisation.

## ***C) TVA intermédiaire***

**La CFE-CGC se prononce en faveur de la création d'un taux de TVA intermédiaire autour de 12 %.** Il serait primordial d'accompagner cette création d'une révision de la classification des produits en fonction du type de consommation taxée avec un double souci d'harmonisation et de cohérence au niveau européen.

**La création d'un taux intermédiaire** présenterait l'avantage de réduire l'écart important (14,1 points) entre le taux normal actuel (19,6 %) et le taux réduit (5,5 %) et ainsi de réduire le coût budgétaire de mesures (niches fiscales) accordant des taux réduits pour certains produits ou secteurs.

La création d'un taux intermédiaire pourrait également permettre de revenir sur des avantages acquis (exemple de la TVA réduite sur les parcs à thème notamment) de façon moins brutale. En effet, même si certaines niches ne sont pas ou plus justifiées, leur existence procure des avantages aux secteurs concernés. La fin de ces avantages nécessiterait donc une période d'adaptation pour les entreprises ou ménages du secteur, possibilité offerte par la création de ce taux intermédiaire.

A titre indicatif, Ph. Marini, sénateur et rapporteur général de la commission des finances, estime que le passage d'un taux réduit à un taux intermédiaire compris entre 8 et 10 % pour les « niches fiscales » suivantes **pourrait rapporter près de 4,5 milliards d'euros** :



- Le taux de 5,5 % sur les travaux portant sur des logements achevés depuis plus de 2 ans (coût actuel de 5,0 Mds d'€)
- Le taux de 5,5 % dans la restauration (coût actuel de 3,1 Mds d'€)
- La fourniture de logements dans les hôtels (coût actuel d'environ 1 Md d'€)

#### **D) TVA à 5,5 % dans la restauration**

La mesure a moins de 3 ans (mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2009). Il est donc difficile de réaliser une évaluation complète du dispositif. Un bilan de cette baisse de TVA devra être fait au regard des objectifs assignés *ex ante* sur cette mesure (en matière de création d'emplois, de baisse des prix, d'amélioration des conditions de travail des salariés, de grille salariale et d'investissements) et des engagements des restaurateurs dans le cadre du contrat d'avenir.

S'il s'avère que les engagements pris par les restaurateurs n'ont été que partiellement respectés, la CFE-CGC se prononcerait *a minima* en faveur du passage de la TVA à 5,5 % au taux intermédiaire de 12%.

#### **E) TVA à 5,5 % sur les travaux portant sur des logements achevés depuis plus de 2 ans**

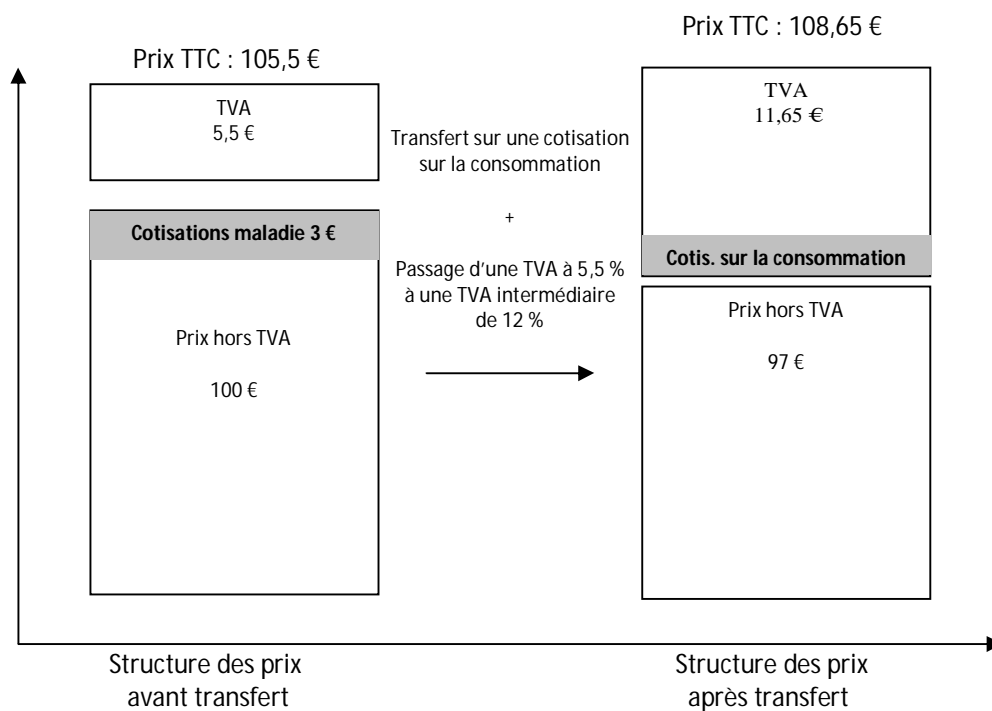
La TVA réduite pour des travaux d'entretien dans des logements de plus de deux ans est, parmi les dépenses fiscales officielles du projet de loi de finance 2011, la niche fiscale la plus coûteuse pour les finances publiques (5,0 milliards en 2010). Les objectifs de la mesure sont de trois types : soutenir la demande des ménages, lutter contre l'économie informelle et soutenir l'emploi dans le secteur de l'entretien / amélioration des bâtiments.

Le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales qualifie la mesure de peu efficace (score de 1). En effet, le comité évalue le nombre d'emplois créés entre 30 000 et 50 000 emplois pour un coût brut par emploi créé compris entre 100 000 et 170 000 euros et coût net par emploi créé compris entre 50 000 et 90 000 euros. En comparaison, le coût brut estimé d'un emploi créé ou sauvé grâce aux allègements de charges est de 27 000 euros. L'impact d'une réduction de la TVA sur le travail dissimulé reste en revanche assez compliqué à évaluer.

La CFE-CGC est favorable aux mesures fiscales créatrices d'emplois et soutient donc l'objectif de la réduction de la TVA sur les travaux portant sur des logements achevés depuis plus de 2 ans. Cependant, au vu de son coût global et du coût brut par emploi créé, la mesure doit être revue afin de la rendre plus efficace. La Cotisation Sociale sur la Consommation (CSC) permettrait d'agir sur le coût du travail ; ce d'autant plus que le secteur de l'entretien / amélioration des bâtiments est un secteur d'activité à forte intensité de main d'œuvre. Parallèlement à cela, la CFE-CGC propose de rehausser le taux de TVA en appliquant un taux de TVA intermédiaire de 12 % afin de rendre la mesure moins coûteuse pour l'Etat. La CSC conduisant les entreprises du secteur à baisser leurs prix hors taxes, la réduction de l'avantage fiscal lié au passage d'une TVA à 5,5 % à une TVA intermédiaire serait en partie compensée.

Exemple :

### Transfert des cotisations patronales maladie vers une cotisation sur la consommation + passage à une TVA intermédiaire



Dans notre exemple, le prix toute taxe augmente de 3 % après la création de la CSC et le passage d'un taux de TVA à 5,5% à un taux intermédiaire de 12 %.

### **F) Abattement de 10 % sur le montant des pensions et retraites**

Le débat sur la dépendance a de nouveau été reporté (en 2012), les retraites vont s'éroder, les dépenses des retraités, notamment en matière de santé et de logements (surtout pour tous ceux qui sont locataires), sont en augmentation constante. D'autres mesures adoptées récemment (dans les dernières années) peuvent également venir pénaliser les retraités. Ainsi, les retraités célibataires, divorcés ou veufs sans personne à charge bénéficiaient d'une demi-part supplémentaire lorsqu'ils avaient un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte<sup>2</sup>. Depuis l'imposition des revenus de 2009, cette demi-part est réservée aux contribuables ayant supporté à titre exclusifs la charge d'au moins l'un des enfants pendant au moins cinq années<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Cette disposition concerne tous les célibataires, divorcés ou veufs sans personne à charge.

<sup>3</sup> Les contribuables ne satisfaisant pas à cette condition mais ayant bénéficié de la demi-part supplémentaire au titre de l'imposition de 2008 conservent toutefois cet avantage jusqu'en 2012 (avec un avantage en impôt progressivement réduit).

Dès lors, la CFE-CGC est donc fermement contre toute modification de l'abattement actuel de 10 % sur le montant des pensions et retraites.

### **G) Niches fiscales Energies renouvelables : photovoltaïque et éolien**

La CFE-CGC se prononce en faveur de la suppression du crédit d'impôt développement durable (CIDD) pour le photovoltaïque et l'éolien. Ces niches fiscales (15 % de crédit d'impôt pour le photovoltaïque et 45 % pour l'éolien, dans la limite d'un certain plafond de dépenses) perturbent le signal prix envoyé au consommateur alors que les prix des matériels ont baissé. En outre, au moment de la mise en place du CIDD en 2005, la filière métiers n'était pas prête, ces niches ont finalement servi à financer l'achat de matériel étranger et à dégrader la balance des échanges (particulièrement pour le photovoltaïque avec le matériel chinois). En outre, en leur faveur, la politique tarifaire de rachat de l'énergie électrique produite est déjà très attractive.

\* \*

\*

### III) Troisième partie : Conclusion

La CFE-CGC ne remet pas en cause le principe des niches fiscales. Cependant, celles-ci sont devenues trop nombreuses, ce qui brouille les incitations voire génère des effets néfastes dans la formation des prix. Dans un contexte particulier, où des efforts pour assainir nos finances publiques sont impératifs, elles sont beaucoup trop coûteuses alors que leur efficacité est pour une grande partie d'entre elles sujette à caution.

D'autre part, les niches fiscales contribuent à affaiblir le rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour le plus grand profit des hauts et très hauts revenus.

Capoter la défiscalisation par foyer et effectuer un travail de toilettage en profondeur de ces niches est donc indispensable afin de redonner tout son sens à l'IRPP sans pour autant pénaliser la croissance et l'emploi. Au demeurant, c'est la seule alternative crédible à la fusion entre l'IRPP et la CSG / CRDS, que la CFE-CGC refuse car d'une part elle pourrait fragiliser la protection sociale et son financement et, d'autre part, à n'en pas douter, elle pénaliserait fortement les classes moyennes et l'encadrement.

La CFE-CGC est cependant parfaitement consciente que les niches fiscales ne constituent qu'un aspect de la question de la réduction des déficits. En parallèle, il nous faut également agir sérieusement mais avec discernement sur les dépenses de l'Etat et des Collectivités locales. La dérive des dernières années est en grande partie due aux dépenses du millefeuille administratif des collectivités territoriales...

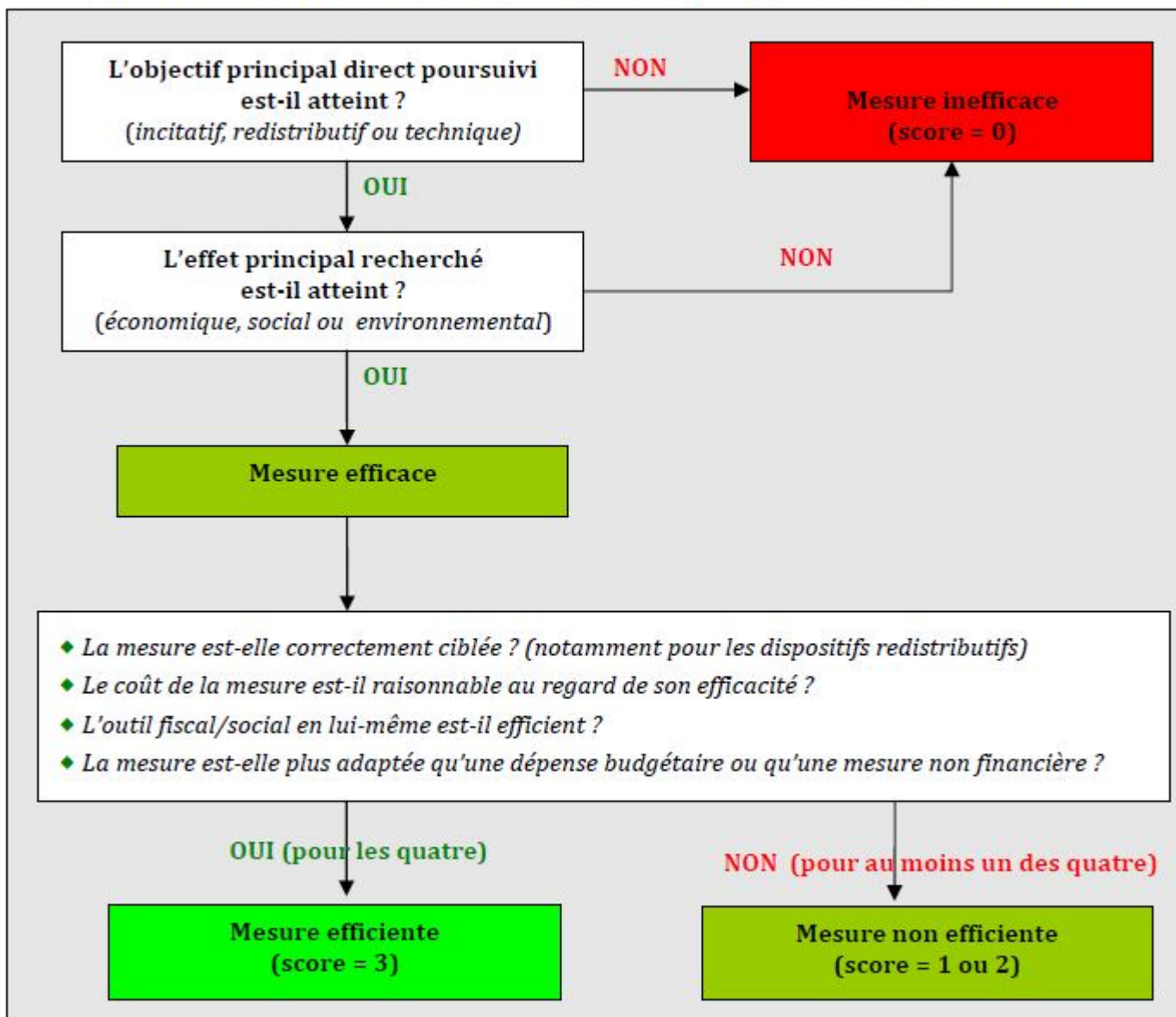
\* \*  
\*

# Annexes

Le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales est constitué de hauts fonctionnaires de l'inspection des finances. Il a été mandaté par le gouvernement, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques du 9 février 2009 (article 12), en date du 23 juin 2010. Il est présidé par Henri Guillaume, inspecteur général des finances honoraire.

Le comité a rendu en juin 2011 un rapport d'évaluation des niches fiscales et sociales. 339 dépenses fiscales et 46 niches fiscales sont évaluées et notées de 0 à 3 suivant leur efficacité.

## Encadré 7 : Schéma global de raisonnement permettant la qualification de la mesure



Source : Comité d'évaluation. Ce schéma de raisonnement n'a été appliqué qu'aux mesures qui ont pu faire l'objet d'une évaluation.

**Annexe 1 :** Panorama des évaluations effectuées sur les dépenses fiscales, en nombre et en enjeux financiers par le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales.

Champ de l'évaluation	En nombre de mesures		En enjeux financiers	
	Nombre	%	M€	%
Mesures évaluées	339	72 %	60 698	92 %
Mesures non évaluées	131	28 %	4 935	8 %
<b>Total</b>	<b>470</b>	<b>100 %</b>	<b>65 633</b>	<b>100 %</b>
Portée de l'évaluation				
Score 0	125	37 %	11 764	19 %
Score 1	99	29 %	28 236	47 %
Score 2	46	14 %	11 393	19 %
Score 3	69	20 %	9 305	15 %
<b>Total</b>	<b>339</b>	<b>100 %</b>	<b>60 698</b>	<b>100 %</b>

*Source : Comité d'évaluation.*

**Annexe 2 :** Panorama des évaluations effectuées sur les niches sociales, en nombre et en enjeux financiers par le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales.

Champ de l'évaluation	En nombre de mesures		En enjeux financiers	
	Nombre	%	M€	%
Mesures évaluées	46	68 %	35 324	92 %
Mesures non évaluées	22	32 %	2 894	8 %
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>100 %</b>	<b>38 218</b>	<b>100 %</b>
Portée de l'évaluation				
Score 0	17	37 %	3 311	9 %
Score 1	20	43 %	9 519	27 %
Score 2	6	13 %	1 216	3 %
Score 3	3	7 %	21 278	60 %
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>100 %</b>	<b>35 324</b>	<b>100 %</b>

*Source : Comité d'évaluation.*

Le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales estime ainsi que les mesures inefficaces et peu efficientes (scores 0 et 1) représentent un enjeu financier de plus de 52 milliards d'euros.

**Annexe 3 :** Liste des niches fiscales et sociales supérieures à 100 M€ et jugées inefficaces par le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales

Numéro	Nom de la niche	Chiffrage M€	Types
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions et des retraites	2 700	DF
110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de la résidence principale	1 900	DF
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et de l'allocation de garde d'enfant à domicile	1 600	DF
51	Titres restaurant	973	NS
60	Indemnités versés dans certains cas de rupture du contrat de travail	962	NS
120114	Exonération des majorations de retraite ou de pension des personnes ayant élevé au moins 3 enfants	800	DF
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	440	DF
NS Inactivité NR 1	Exonération de CSG et de CRDS sur les rentes viagères et indemnités en capital servies aux victimes AT / MP	425	NS
110210	Réduction d'impôts au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre mer	370	DF
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables d'outre mer de la cotisation résultant du barème	290	DF
120109	Exonération du salaire des apprentis	275	DF
52	Chèques vacances	264	NS
800116	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel des ménages et des réseaux de chaleur	253	DF
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire	240	DF
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies longues et coûteuses	240	DF
120117	Exonération des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles	220	DF
62	Indemnités versés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail	203	NS
DF inactivité NR1	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de licenciement hors PSE	200	DF
110103	Demi-part supplémentaires pour les contribuables de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant	195	DF
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé	175	DF
DF Outre Mer NR 4-1-1	Non applicativité provisoire de la TVA en Guyane	175	DF
NS Outre Mer NR 5-1-3	Taux réduits et absence de taux majorés pour la taxe sur les salaires pour l'outre mer	130	NS
40	Exonération pour les travailleurs indépendants en outre mer	122	NS
DF inactivité DR4	Exonération des indemnités de mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur	120	DF
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	100	DF
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre mer	100	DF
710104	TVA : régime particulier des départements de la Guadeloupe, Martinique et de la Réunion	100	DF

13 572



#### Annexe 4 : Liste des activités de service à la personne éligibles

1. entretien de la maison et travaux ménagers ;
2. petits travaux de jardinage ;
3. prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains » ;
4. garde d'enfant à domicile ;
5. soutien scolaire et cours à domicile ;
6. préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
7. livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
8. collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
9. assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
10. assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
11. garde-malade à l'exclusion des soins ;
12. aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
13. prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
14. accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
15. livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
16. assistance informatique et Internet à domicile ;
17. soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
18. soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
19. gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
20. assistance administrative à domicile ;
21. les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus.